



**Les Offices jeunesse
internationaux du Québec**

Office franco-québécois pour la jeunesse
Office Québec-Monde pour la jeunesse

Montréal, le 29 mars 2024

PAR COURRIEL



Numéro de référence : LOJIQ-2024-03-18

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 18 mars dernier et ayant l'objet suivant :

Demande faite en vertu de la Loi d'accès à l'information du Québec :

Nous avons bien reçu, le 18 mars 2024 la demande que vous avez formulée en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLFRQ, chapitre A-2.1).

Votre demande vise l'accès à l'un des documents suivants :

- La convention signée en 2013 entre l'Office Québec-jeunesse monde et la chancellerie de l'État de Bavière ;
- L'entente cadre de coopération signée entre l'Office Québec Amériques pour la jeunesse et l'institut Mexicain de la jeunesse en 2000 ;
- L'entente signée le 15 mars 2022 entre LOJIQ et la CEPEM de la ville de Dakar ;
- Les lignes directrices de l'attribution de vos prix pour des projets comme le projet Acokanikew qui a été primé en 2023.
- **Ou n'importe quel document auquel je peux avoir rapidement accès en moins de 10 jours.**

En réponse à votre demande, nous vous transmettons ci-joint :

Le plan de classification des documents des Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ), déposé en vertu de la Loi sur les archives à la Bibliothèque et archives nationales du Québec.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents et organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Thien-Huong Vu-Do

Thien-Huong Vu-Do

Secrétaire générale, LOJIQ | Les offices jeunesse internationaux du Québec

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels